



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Commune de KESKASTEL

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/06/2009 et modifié les 20/08/2012, 25/07/2014 et 16/12/2014 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 03/05/2021 et sa réponse en date du 15/06/2021 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 03/09/2021 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :
- Afin de faciliter l'application du PLU, l'adaptation de points de règlements sur l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres en zones urbaines et la manière de calculer les hauteurs maximales autorisées.
 - Afin de permettre le développement d'une exploitation agricole, la modification du zonage d'un secteur agricole constructible.

- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 22 novembre 2021 à 9h30 au mardi 7 décembre 2021 à 20h00**, pour une durée de **16** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Roger LETZELTER, Cadre Planification et données techniques, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie de Keskastel.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
- le mardi de 19h00 à 20h00

Les horaires d'ouverture pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.keskastel.fr/>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 22 novembre 2021 de 9h30 à 11h30
- Samedi 04 décembre 2021 de 9h30 à 11h30
- Mardi 07 décembre 2021 de 18h00 à 20h00

Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la mairie au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 15 rue de la Libération à 67260 KESKASTEL

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.keskastel@free.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification du P.L.U. est la commune de Keskastel représentée par son Maire Monsieur Gabriel GLATH et dont le siège administratif est situé 15 rue de la Libération à 67260 KESKASTEL. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur Roger LETZELTER commissaire enquêteur

Fait à KESKASTEL, le 22/10/2021

Le Maire

Gabriel GLATH

